

Romain Lanners

Nouveaux regards sur la pédagogie spécialisée en Suisse

Analyse de la récente statistique suisse

Résumé

La nouvelle statistique de pédagogie spécialisée révèle que la majorité des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers sont intégrés dans des classes ordinaires. Un résultat encourageant. Ces quinze dernières années, le nombre d'élèves scolarisés dans des structures séparatives a diminué de 40 %. Cependant le taux d'inclusion stagne depuis cinq ans autour des 96,6 %. L'article analyse les nouvelles données et se penche sur les réformes structurelles nécessaires.

Zusammenfassung

Die neue Statistik der Sonderpädagogik zeigt, dass die Mehrheit der Lernenden mit besonderem Bildungsbedarf in eine Regelklasse integriert sind. Ein ermutigendes Ergebnis. In den letzten fünfzehn Jahren ist die Zahl der Lernenden, welche in separativen Settings beschult werden, um 40 % gesunken. Die schulische Integrationsquote stagniert jedoch seit fünf Jahren bei rund 96,6 %. Der Artikel analysiert die neuen Daten und geht auf notwendige Strukturreformen ein.

Permalink: www.szh-csps.ch/r2020-06-05

Introduction

En octobre dernier, l'Office fédéral de la statistique (OFS, 2019a) publiait la nouvelle statistique de la pédagogie spécialisée pour l'année scolaire 2017/18 sur les besoins éducatifs particuliers des élèves de l'école ordinaire et des écoles spécialisées. La modernisation du modèle statistique (Gerlings & Mühlemann, 2006) est le produit d'une étroite et longue collaboration entre l'OFS, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) et des experts externes. Malgré le fait que cette statistique était tant attendue depuis une bonne dizaine d'années, la couverture médiatique dans les médias et les journaux spécialisés a été étonnamment faible.

La publication de l'OFS comble une lacune importante, étant donné que l'ancienne statistique remontait au système de l'assurance-invalidité (AI) et n'était plus en mesure, depuis un certain temps déjà, de re-

fléter correctement l'évolution vers « l'école pour tous » de ces dernières années (Lanners, 2019, p. 5).

Vers une école plus inclusive

L'ancienne statistique permettait juste de calculer le taux de l'inclusion scolaire pour la période des onze années de scolarité obligatoire (dont deux années d'école enfantine ou deux premières années de cycle élémentaire, six années de degré primaire et trois années de degré secondaire I). Ce taux est passé de 94,9 % à 96,7 % ces quinze dernières années (fig. 1).

Depuis 2004, le nombre d'élèves scolarisés dans une structure séparative est ainsi tombé de 50 000 à 32 000, soit une diminution de 40 % (Lanners, 2018). Les structures séparatives se réfèrent sans distinction soit aux classes spéciales de l'école ordinaire, soit aux classes des écoles spécialisées. Différents événements nationaux, voire internationaux, ont rythmé la diminution des élèves

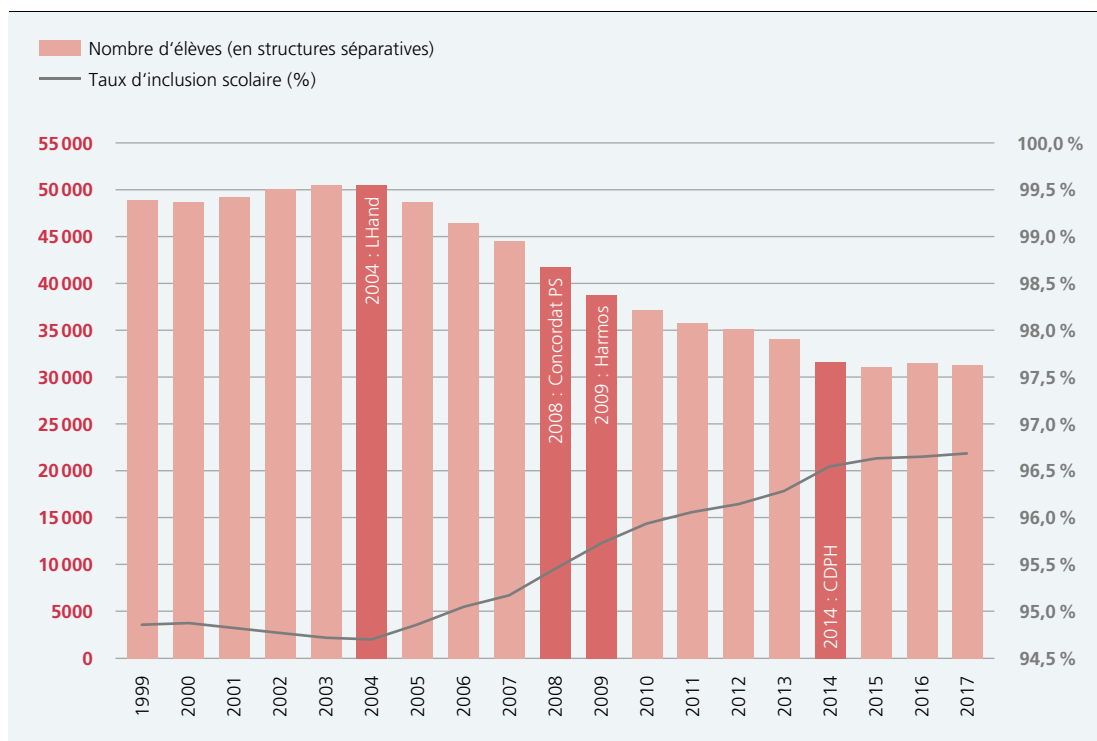


Figure 1 : L'évolution du taux de l'inclusion scolaire (OFS, 2019b & 2019c)

en structures séparatives, comme la Lhand (2002¹), le concordat de pédagogie spécialisée (CDIP, 2007a), Harmos (CDIP, 2007b) ou la CDPH (2014). Ce résultat très positif est l'effet des engagements et des innovations de tous les acteurs scolaires que ce soit au niveau communal, cantonal ou intercantonal. Une ombre assombrit cependant ce tableau positif. Depuis l'année scolaire 2014-2015, le taux d'inclusion scolaire a atteint le palier des 96,6% et stagne depuis.

Ce taux d'inclusion scolaire suisse se trouve en dessous de la moyenne de 97,8% des différents pays et régions de l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et in-

clusive (European Agency, 2020, p. 14). Les comparaisons européennes montrent que les pays ayant une longue tradition de pédagogie spécialisée, comme la Suisse, l'Allemagne (96,9%) ou les Pays-Bas (96,8%) sont moins inclusifs que les pays qui ne connaissent pas cette tradition ou qui ont choisi la voie de la fermeture des institutions spécialisées (comme l'Italie qui a atteint un taux de 100% d'inclusion scolaire à la suite de la loi Basaglia de 1978). En Suisse, l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-invalidité en 1960 libéra de nombreuses ressources pour de nouvelles prises en charge des personnes en situation de handicap. Conformément aux courants scientifiques en vogue à l'époque, les nouveaux fonds furent investis dans des structures séparatives, comme la construction d'écoles ou

¹ Les années indiquées dans la figure 1 correspondent à l'entrée en vigueur et celles dans le texte à l'année de ratification.

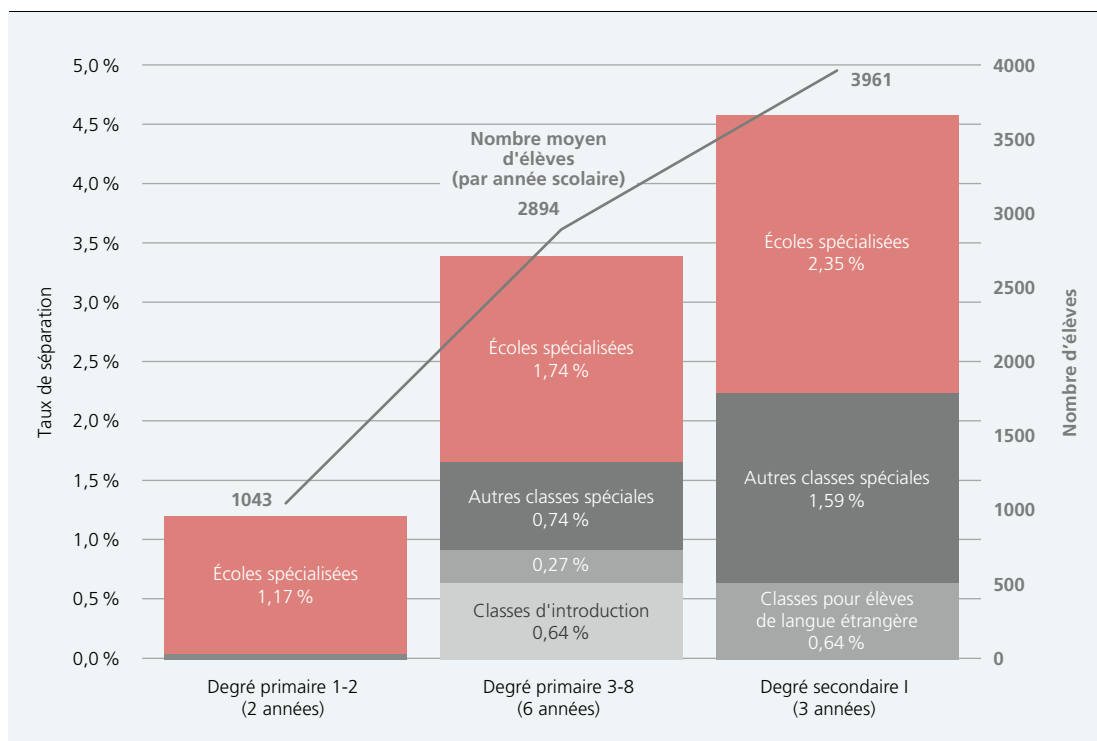


Figure 2 : Structures séparatives (2017/2018) (OFS, 2019b)

d'institutions spécialisées. C'est seulement à partir des années septante que le mouvement de la désinstitutionnalisation se développe petit à petit.

L'existence de cette infrastructure d'écoles spécialisées bien développée incite les autorités scolaires à l'utiliser de manière efficiente en veillant qu'aucune place ne soit vacante. L'amortissement des investissements fédéraux et cantonaux freine l'inclusion scolaire et bétonne la séparation. L'effet inverse est observable dans les cantons n'ayant pas construit d'écoles spécialisées. Les coûts des placements extracantonaux plus élevés les poussent à trouver d'abord des solutions inclusives à l'intérieur du canton avant de chercher un placement dans un canton voisin.

Lumière sur les structures séparatives

Les nouvelles statistiques permettent une analyse plus approfondie sur l'évolution des structures séparatives. Le taux de séparation augmente rapidement d'un cycle scolaire à l'autre (fig. 2). Ainsi pratiquement trois fois plus d'élèves sont scolarisés dans une structure séparative au niveau primaire (3,4 % de taux de séparation) qu'au niveau élémentaire (1,2 %). Et le taux augmente encore d'un tiers entre le cycle primaire et le secondaire I (4,6 %). Cette évolution montre le rôle-clé joué par les transitions entre les cycles dans l'augmentation de la séparation scolaire.

L'école ordinaire connaît trois types de classes spéciales, à savoir les classes d'introduction, les classes pour les élèves de langue étrangère et les autres classes spéciales

comme les classes à effectifs réduits. Le nombre de types de classes spéciales peut varier d'un canton à l'autre. Au cycle primaire, 0,64 % des élèves (environ 3300 élèves sur les six années cumulées) ont suivi une classe d'introduction, qui est le seul type de classe spéciale appelé à disparaître. Le nombre des élèves scolarisés dans une classe pour allophones et de ceux dans une classe de type effectif réduit double au moment de la transition entre le cycle primaire et secondaire.

L'augmentation graduelle des élèves scolarisés dans une structure spécialisée soutient l'hypothèse qu'une scolarisation dans un tel type de structure ferme les portes à un retour du spécialisé vers l'ordinaire pour la majorité des élèves concernés. Les nouveaux chiffres disponibles actuellement ne permettent pas de faire une étude longitudinale de la trajectoire scolaire des élèves en structures séparatives.

Les cantons ne sont pas égaux face à la scolarisation des élèves ayant des besoins

éducatifs particuliers dans des écoles spécialisées (fig. 3). Le taux des élèves en écoles spécialisées varie fortement d'un canton à l'autre, du simple au triple, le taux se situant entre 0,83 % et 2,66 % avec une moyenne suisse de 1,80 %.

Dans les cantons ayant de grandes surfaces improductives (p. ex. les cantons alpins), le taux de séparation scolaire est significativement plus bas ($r=-0,05$; $p<0,01$; OFS, 2019b, OFS, 2020). Il s'agit d'un phénomène géographique puisque le taux de séparation n'est pas corrélé à des variables de population comme le nombre d'habitants, le pourcentage de la population étrangère ou encore le taux d'aide sociale. Une grande distance entre le lieu d'habitation et l'école spécialisée la plus proche semble favoriser la recherche de solutions inclusives proche du lieu d'habitation. Les nouvelles statistiques montrent que neuf écoles spécialisées sur dix se trouvent en ville, les autres se situant en zone rurale.

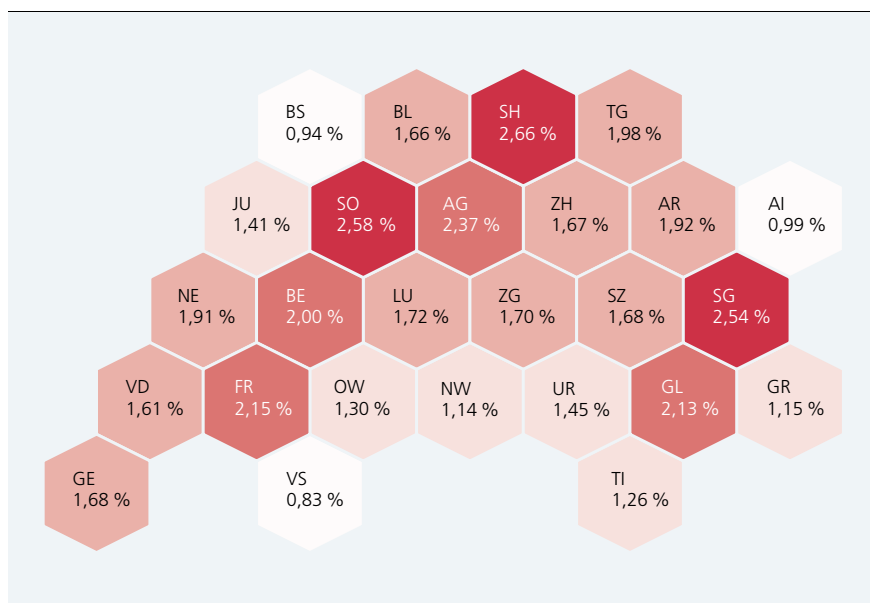


Figure 3: Taux d'élèves en écoles spécialisées (2017/2018) (OFS, 2019b)

Lumière sur les mesures renforcées et les adaptations des objectifs d'apprentissage

Durant l'année scolaire 2017/2018, 42 000 des 933 000 élèves (4,5 %) de l'école obligatoire bénéficiaient de mesures renforcées de pédagogie spécialisée. Parmi les mesures renforcées se trouvent des formes de soutien variées selon les cantons, comme les mesures d'enseignement spécialisé, de logopédie, de psychomotricité ou encore le placement en école spécialisée. La répartition des mesures renforcées selon les types de classe révèle pour la première fois l'avancement de l'école inclusive en Suisse. Jusqu'à présent, seul le nombre des élèves dans des structures séparatives était connu. Les chiffres montrent qu'actuellement la majorité des élèves (53,2 %) ayant des besoins éducatifs particuliers sont intégrés dans une classe ordinaire (fig. 4). Ce résultat très positif est la retombée de toute l'énergie investie dans l'inclusion scolaire ces dernières années.

Les statistiques actuelles ne permettent pas encore de décrire les caractéristiques des élèves bénéficiant de mesures renforcées. Le diagnostic médical du temps de l'AI a été remplacé par la notion de besoin éducatif particulier sans que la nature de ce dernier ne soit recensée sur le plan statistique. Ainsi, nous ne savons pas où sont scolarisés les élèves avec quel type de déficience, une lacune par ailleurs critiquée par l'ONU (2019, p. 6).

Pour 4,3 % de tous les élèves, les objectifs d'apprentissage sont adaptés dans une ou plusieurs branches. Que la très grande majorité (98 %) des élèves des classes ordinaires suivent le programme d'enseignement sans adaptation n'est pas une surprise (fig. 5). De telles adaptations s'avèrent plus fréquentes dans les autres classes spéciales (60 %), les classes pour allophones (66,5 %)

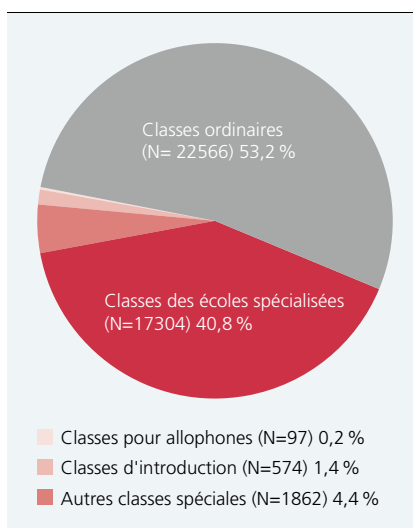


Figure 4: Répartition des mesures renforcées (2017/2018) (OFS, 2019b)

et les classes des écoles spécialisées (82,6 %). En revanche, 40 % des élèves des autres classes spéciales et 17,4 % de ceux des classes des écoles spécialisées suivent le plan d'études régulier. Ce dernier constat que plus de 3000 élèves des écoles spécialisées suivent le plan d'études sans adaptation doit nous interpeller, sachant qu'une scolarisation en milieu spécialisé compromet fortement la suite de la formation. Logiquement ces élèves devraient pouvoir poursuivre leurs études au sein d'une classe ordinaire.

Conclusions et perspectives

L'analyse des nouvelles statistiques de la pédagogie spécialisée m'amène à trois pistes de réflexion pour renforcer l'inclusion scolaire. Comme le taux de l'inclusion scolaire stagne depuis cinq ans, nous devons réfléchir sur nos structures en profondeur.

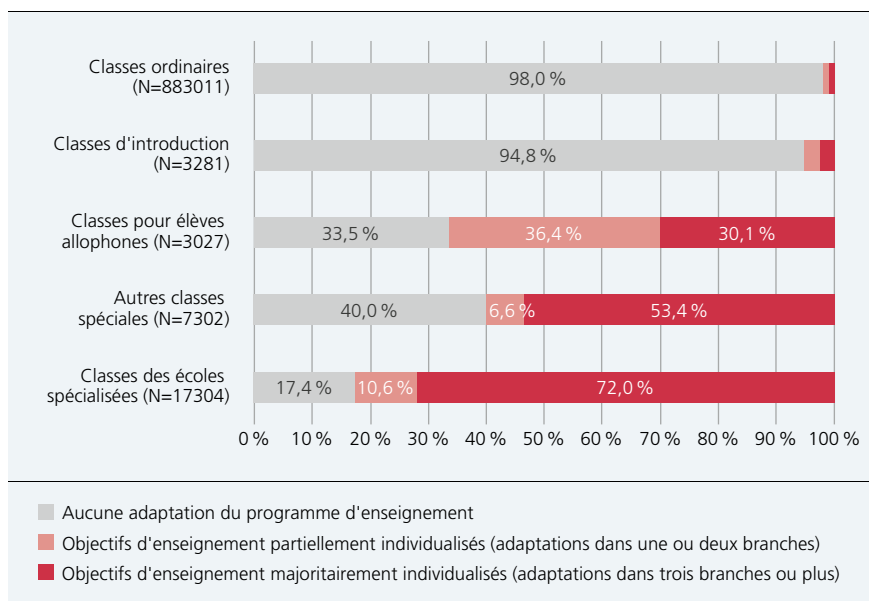


Figure 5: Adaptations du programme d'enseignement (2017/2018) (OFS, 2019b)

Transformation des écoles spécialisées

Les écoles spécialisées freinent la progression de l'inclusion scolaire. Certaines de ces écoles datant des années soixante, leurs rénovations voire même leur agrandissement sont souvent une question d'actualité. Or, la rénovation ou l'agrandissement de ces structures séparatives va compromettre l'école inclusive pendant des décennies. L'objectif n'est pas de les fermer, mais de les transformer et décroïsonner. Externaliser certaines classes des écoles spécialisées dans les écoles ordinaires est une piste à envisager. La place vacante et l'infrastructure existante peuvent être utilisées pour accueillir des classes ordinaires du quartier ou d'autres services à la population locale.

Intégration dans les hautes écoles pédagogiques

La Suisse a choisi trois systèmes distincts pour la formation du personnel d'enseignement or-

dinaire et spécialisé (fig. 6). La partie orientale de la Suisse a fait le choix de séparer la formation de l'ordinaire et du spécialisé en externalisant la formation des enseignants spécialisés à une seule haute école. Par ce choix, les hautes écoles pédagogiques concernées ne disposent pas de centre de compétence en pédagogie spécialisée à mettre au bénéfice de la formation des enseignants ordinaires. La partie occidentale a opté pour l'inclusion de la pédagogie spécialisée dans les hautes-écoles pédagogiques². Cette proximité institutionnelle porte ses fruits, non seulement au niveau de la formation, mais aussi au niveau des recherches mutuelles.

La formation du personnel scolaire à Fribourg est proposée par deux institutions distinctes : l'enseignement ordinaire est assuré par la Haute école pédagogique et l'en-

² Genève fait partie de ce groupe, mais les formations des enseignants ordinaires et spécialisés se font les deux à l'Université.

seignement spécialisé par l'Université. Cette séparation institutionnelle a conduit à des contacts insuffisants entre les deux institutions (Capaul, 2019, p.11 et p.56). Or, un manque de collaboration entre l'ordinaire et le spécialisé est contreproductif au développement de l'école inclusive et bloque la mutualisation des compétences et des ressources des uns et des autres.

Pour propulser l'inclusion scolaire, le savoir de pédagogie spécialisée doit se rapprocher de la formation du personnel enseignant ordinaire et non pas l'inverse. Ainsi, la pédagogie spécialisée ne doit pas rester enfermée de manière institutionnelle dans des tours d'ivoire, mais se doit d'être partagée.

Modernisation des formations en enseignement spécialisé

Le règlement de reconnaissance des diplômes en pédagogie spécialisée date de 2008 (CDIP, 2008), une époque où la sépa-

ration scolaire était la norme. Les compétences actuellement requises pour l'inclusion scolaire, comme les *settings inclusifs* ou la collaboration inclusive dans les classes ordinaires, n'y figurent logiquement pas. Pour éviter l'augmentation de la réorientation dans des structures séparatives au moment de la transition entre le cycle primaire et secondaire, il faudrait également réfléchir sur une formation spécifique en pédagogie spécialisée pour le secondaire, les compétences requises au postprimaire étant différentes de celles du primaire. L'introduction d'une nouvelle orientation dans ce même règlement de reconnaissance pourrait combler ce trou et compléter les deux orientations existantes (éducation précoce spécialisée et enseignement spécialisé).

En automne prochain, l'OFS publiera les statistiques 2018/19 sur la pédagogie spécialisée qui contiendront davantage de comparaisons cantonales. Affaire à suivre.

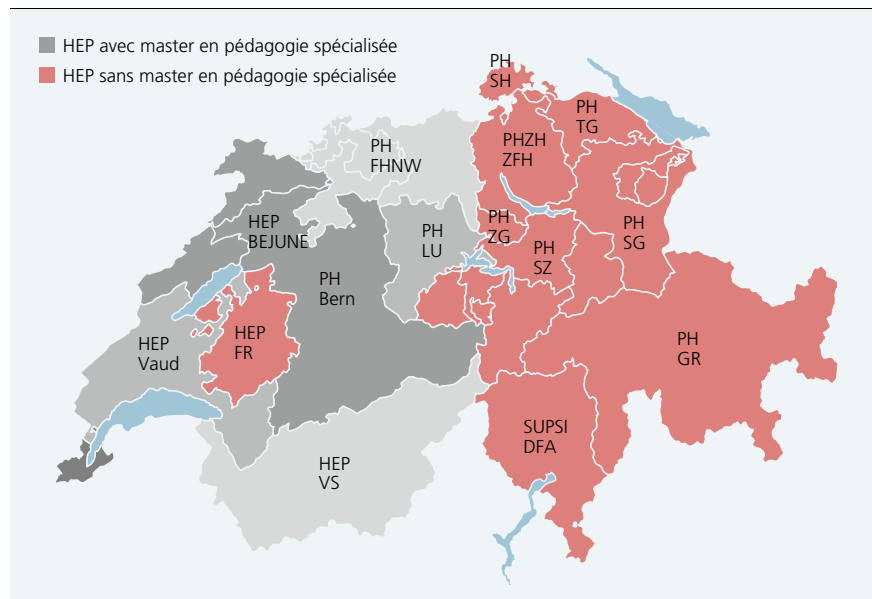


Figure 6: Formation du personnel scolaire (CSRE, 2018, p. 257)

Références

- Capaul, R. (2019). *Analyse von institutionellen Modellen für die Lehrpersonenbildung in Freiburg*. Edudoc. <https://edudoc.ch/record/203459>
- CDIP (2007a). *Accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée*. Edudoc. http://www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/sonderpaed/konkordat_f.pdf
- CDIP (2007b). *Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS)*. Edudoc. <https://edudoc.ch/record/24710>
- CDIP (2008). *Règlement du 12 juin 2008 concernant la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé)*. Edudoc. <http://edudoc.ch/record/29971>
- CDPH (2014). *Convention relative aux droits des personnes handicapées*. Le Conseil fédéral. <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20122488/index.html>
- CSRE (2018). *L'éducation en Suisse : rapport 2018*. http://www.skbf-csre.ch/fileadmin/files/pdfs/bildungsberichte/2018/Rapport_education_suisse_2018.pdf
- European Agency (2020). *European Agency Statistics on Inclusive Education: 2016 Dataset Cross-Country Report*. https://www.european-agency.org/sites/default/files/easie-2016-dataset-cross-country-report_docx
- Gerlings, A., & Mühlemann, K. (2006). *Bildungsstatistik im Wandel*. *Schweizerische Zeitschrift für Heilpädagogik*, 12(6), 10-15. <https://edudoc.ch/record/3934>
- Lanners, R. (2018). *Le concordat sur la pédagogie spécialisée souffle ses dix bougies*. *Revue suisse de pédagogie spécialisée*, (3), 49-55. <http://szh-csps.ch/r/2018-09-07>
- Lanners, R. (2019). *Pédagogie spécialisée : premiers résultats de la nouvelle statistique de l'OFS*. *Education*, 3(5). <https://edudoc.ch/record/207099>
- Lhand (2002). *Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées*. Le Conseil fédéral. <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20002658/index.html>
- OFS (2019a). *Statistique de la pédagogie spécialisée. Année scolaire 2017/18*. <https://www.bfs.admin.ch/asset/fr/1961-1800>
- OFS (2019b). *Élèves de la pédagogie spécialisée : tableaux de base 2017/18*. <https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/10428089/master>
- OFS (2019c). *Scolarité obligatoire : élèves selon la grande région, le canton, le type de formation et la nationalité*. <https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/7586299/master>
- OFS (2020). *Choix d'indicateurs en comparaison régionale, 2020 (cantons)*. <https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/11587764/master>
- ONU (2019). *Comité des droits des personnes handicapées – Liste de points concernant le rapport initial de la Suisse*. https://tbinetnet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2fC%2fCHE%2fQ%2f1&Lang=en



Dr. phil. Romain Lanners
 Directeur
 CSPS / SZH
 Maison des cantons
 Speichergasse 6
 3011 Berne
 romain.lanners@szh.ch